Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20251215-D_2025_8_6-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2025_8_6

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Objet : Tarif et règlement portuaires

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Décembre 2025

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GLOUANNEC Patrick, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Madame COUSIN Laurence, Monsieur LE ROY Yann, Monsieur COLLE Gaël, Madame DAVID Maryvonne, Madame DANJOU Maryse, Madame STENHOUSE Sophie, Monsieur LE BRUN Jean-Pierre, Madame SICOT Sophie, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves

Pouvoirs :
Madame ROBIN Renée a donné pouvoir à Madame LE BRETON Marie-Pierre
Madame BOCHET Agnès a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Madame MORIN Sonia a donné pouvoir à Monsieur LE ROY Yann
Monsieur LEBRESNE Jean-Claude a donné pouvoir à Madame STENHOUSE Sophie
Monsieur LE BLOAS Jean-Yves a donné pouvoir à Madame DAVID Maryvonne

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ROBIN Renée, Madame BOCHET Agnès, Madame MORIN Sonia, Madame NAOUR Laetitia, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Monsieur LE BLOAS Jean-Yves

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian DAUTEL

Finances / Domaine et patrimoine / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie et au port

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu les Codes de justice administrative et de procédure pénale ;
Vu le Code des ports maritimes ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, consolidée au 14 juillet 2010 ;

Vu le décret n°83-1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 délimitant le bassin versant Aven aval comme zone à enjeu sanitaire (communes de Pont-Aven, Névez et Riec-sur-Bélon) et définissant le programme de mesures obligatoires à mettre en oeuvre pour diminuer la concertation bactérienne dans les eaux se déversant dans la zone conchylicole ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Finistère ;

Vu la délibération D_2024_7_5 du Conseil municipal du 14 octobre 2024 portant tarification et règlementation portuaires ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20251215-D_2025_8_6-DE

Vu l'avis du comité portuaire du 09 octobre 2025 ;

Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement » du 15 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté des tarifs communaux ;

Suite aux échanges en comité portuaire et en commissions communales, M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie et affaires portuaires, rapporte qu'il est envisagé de créer un tarif trimestriel pour des demandes de contrats plus courts d'amarrage de navires au port au cours de l'année, ainsi qu'actualiser le tarif de consommation d'électricité. Il précise que ce tarif de consommation électrique et le tarif trimestriel s'appliqueraient à compter de l'année 2026 et les plaisanciers pourraient ainsi demander un amarrage au sein du port selon le tarif annuel (déjà existant), le tarif semestriel (déjà existant) ou le tarif trimestriel, comme suit :

Long.	MOUILLAGE ET VASIERE			Long.	QUAI		
Durée	Trimestre	Semestre	Année	Durée	Trimestre	Semestre	Année
< 5 m	40.20€	67,00 €	100,00 €	< 5 m	60.30€	100,50 €	150,00 €
= 5 m à <6 m	53.06€	88,44 €	132,00 €	= 5 m à <6 m	77.18€	128,64 €	192,00 €
= 6 m à <7 m	64.72€	107,87 €	161,00 €	= 6 m à <7 m	95.68€	159,46 €	238,00 €
= 7 m à <8 m	80.40€	134,00 €	200,00 €	= 7 m à <8 m	128.64€	214,40 €	320,00 €
= 8 m à <9 m	101.30€	168,84 €	252,00 €	= 8 m à <9 m	151.96€	253,26 €	378,00 €
= 9 m à <10 m	160.80€	268,00 €	400,00 €	= 9 m à <10 m	221.10€	368,50 €	550,00 €
= 10 m à <11 m	185.72€	309,54 €	462,00 €	= 10 m à <11 m	243.21€	405,35 €	605,00 €
= 11 m à <12 m	217.08€	361,80 €	540,00 €	= 11 m à <12 m	279.79€	466,32 €	696,00 €
= 12 m à <13 m	287.43€	479,05 €	715,00 €	= 12 m à <13 m	365.82€	609,70 €	910,00 €
Plus de 13 m	287.43€	479,05 €	715,00 €	= 13 m à <14 m	393.96€	656,60 €	980,00 €
				= 14 m à <15 m	422.10€	703,50 €	1 050,00 €
				= 15 m à <16 m	450.24€	750,40 €	1 120,00 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20251215-D_2025_8_6-DE

Plus de 16 m	**478.38€**	797,30 €	1 190,00 €

VISITEURS			
ELECTRICITE, EAU, SANITAIRES COMPRIS			
Multicoques, appliquer la tranche correspondant à 1,5 fois la longueur.			
Long.	**Nuitée**	**Semaine (7j)**	**Mois**
< 5 m (16p)	15,00 €	30,00 €	120,00 €
= 5 m à <6 m (19p)	15,00 €	30,00 €	120,00 €
= 6 m à <7 m (23p)	15,00 €	45,00 €	180,00 €
= 7 m à <8 m (26p)	17,00 €	51,00 €	204,00 €
= 8 m à <9 m (30p)	17,00 €	51,00 €	204,00 €
= 9 m à <10 m (33p)	20,00 €	80,00 €	320,00 €
= 10 m à <11 m (36p)	23,00 €	92,00 €	368,00 €
= 11 m à <12 m (39p)	25,00 €	100,00 €	400,00 €
= 12 m à <13 m (42p)	25,00 €	100,00 €	400,00 €
= 13 m à <14 m (46p)	30,00 €	120,00 €	480,00 €
= 14 m à <15 m (49p)	35,00 €	175,00 €	700,00 €
= 15 m à <16 m (52p)	40,00 €	200,00 €	800,00 €
Plus de 16 m	45,00 €	225,00 €	900,00 €

ANNEXES	
Mise à l'eau	15,00 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20251215-D_2025_8_6-DE

Sortie d'eau	15,00 €
Zone à sec	0,10 € par jour hors tout
Bateau hors d'état de navigue	15€ / jour
Branchements électriques > 5 nuitées	125,00 €
Consommation électricité (relevé au compteur résidentiels quai à sable)	Proposition : 0,30 € par kWh *(tarif actuel de 0,35 € par kWh)*

De plus en application de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 délimitant le bassin versant Aven aval comme zone à enjeu sanitaire (ZAES) pour les communes de Pont-Aven, Névez et Riec-sur-Bélon, M. Hervé LE GAC ajoute qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement du Port, notamment suite à l'installation règlementaire d'une pompe à eaux noires sur le port de Pont-Aven.

Mme Maryvonne DAVID, conseillère municipale, interroge de la capacité actuelle du port de Pont-Aven et si cette proposition permettrait d'accueillir d'autres navires.

M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie et aux affaires portuaires, explique que le port peut encore recevoir des bateaux à ce jour et que ce tarif progressif permettrait un créer un certain roulement entre les navires et répondre ainsi à des demandes périodiques de plaisanciers.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, questionne des différences entre les tarifs pour les visiteurs et ceux périodiques.

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, répond que les usages et les services ne sont pas les mêmes, entre un quai dédié pour les navires de visiteurs et un mouillage périodique, ce qui justifie la différence de tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- Définit et fixe les nouveaux tarifs portuaires tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus à compter du 1er janvier 2026,

- Approuve le nouveau règlement d'exploitation et de police du port de Pont-Aven,

- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté des tarifs, toute pièce et remplir toute formalité en application de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 15/12/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/01/2026